

Le contrat d'assurance obsèques

Le coût des obsèques représente une dépense importante, comprise, en général, entre 1500 et 7000 €. Nombreuses sont les personnes qui souhaitent souscrire un contrat d'assurance obsèques, afin de ne pas laisser leurs proches financer et organiser leurs funérailles. Comment s'y retrouver dans les multiples solutions proposées ?

Financement des obsèques.

Un premier type de contrat d'assurance finance **uniquement** les obsèques.

Le souscripteur détermine un montant de capital destiné à régler ses funérailles. Il désigne un bénéficiaire, un proche ou une société de pompes funèbres. Au décès de la personne assurée, l'assureur verse le capital au bénéficiaire désigné, ce capital servira à financer tout ou partie des obsèques. Les proches disposent de toute latitude dans le choix des prestations funéraires en respectant les éventuelles dispositions du défunt. Si le capital est supérieur à la facture présentée par la société de pompes funèbres, le solde est versé aux autres bénéficiaires désignés par le souscripteur. Si le capital est inférieur, le surcoût doit être réglé par les proches.

Financement et organisation des obsèques.

Un autre type de contrat propose **de financer mais aussi d'organiser** les obsèques.

La personne souscrit à la fois un contrat d'assurance obsèques destiné à leur financement **et** un contrat de prestations funéraires auprès d'une société de pompes funèbres. Le bénéficiaire du contrat est obligatoirement l'opérateur funéraire désigné par l'assuré. Le souscripteur du contrat choisit et organise, dans le détail, ses obsèques. Il dispose ensuite de la possibilité de modifier à tout moment les prestations choisies.

Choix de la prime.

Différentes formules peuvent être proposées.

Si l'on en a la possibilité, il est conseillé de verser **une prime unique** correspondant à la totalité du capital choisi. Une autre formule consiste à payer des **primes périodiques fixes** durant une durée déterminée (par exemple 10 ans). Mieux vaut éviter la **prime viagère**, surtout si l'on est assez jeune ! Le total des primes versées alors risque d'être supérieur au capital réglé par l'assureur. Dans la même optique, il est conseillé de ne pas souscrire trop tôt, le capital assuré pourrait subir l'érosion monétaire en cas de reprise de l'inflation. Les assureurs prévoient un âge maximal de souscription qui varie, le plus souvent, en fonction du type de prime versée entre 70 et 85 ans.

Dossier

Points à vérifier.

En général, l'assureur ne demandera aucun examen de santé ni questionnaire médical lors de la souscription. Toutefois, il existe souvent un délai de carence, fixé entre six mois et deux ans selon les compagnies d'assurances, pour les maladies dites prévisibles. En revanche, les décès accidentels, par nature imprévisibles, sont toujours garantis.

La plupart des contrats offrent la possibilité d'arrêter de verser les primes et de récupérer le capital. Toutefois, cette opération de rachat peut entraîner des frais prélevés par l'assureur qui peuvent être élevés. Il convient donc d'être vigilant sur ce point.

La simple lecture des documents commerciaux ou publicitaires n'est donc pas suffisante pour pouvoir comparer utilement les points importants des offres : frais de gestion, revalorisation du contrat, frais de rachat, délai de carence... Seule l'analyse des conditions générales vous permet de connaître exactement les conditions contractuelles. Il appartient donc au souscripteur d'exiger la communication de ce document avant toute signature.

Enfin, pour ne pas perdre en efficacité, il est essentiel de prévenir les proches de la souscription du contrat d'assurance obsèques, de la formule choisie, des garanties et des bénéficiaires désignés



*d'après l'article de Thierry Deschanel, "La lettre conseil des notaires" n°42, nov.2020